

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

La somme de **1 860 €** est attribuée aux 4 étudiants de l'Institut d'Informatique-ISIMA partis, dans le cadre d'une bourse à la mobilité, en étude à l'étranger pendant l'année universitaire 2018-2019, dont les noms figurent ci-dessous :

| | | |
|---|------------|-------|
| - | Espagne | 330 € |
| - | Russie | 450 € |
| - | États-Unis | 750 € |
| - | Espagne | 330 € |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/09/2018

Par délégué, Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 SEP. 2018

- Publié le 14 SEP. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.